

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026**

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mil vingt -six
le 20 mai à vingt heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole,
MARTY Audrey, MM. CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, BELAIN Eric

ABSENT : M. KOLCHAK Serge (pouvoir donné M. BELAIN Eric

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

*M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis,
après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026: **Adopté à l'unanimité***

1-2026 33 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SECTEUR DE PLAISANCE :
VALIDATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 2025_024 en date du 6 juin 2025 et n°
2026_003 en date du 29 janvier 2026 relatives à ce dossier.

Un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental a été déposé le 13 mars
2026

Les travaux n'ayant pas débuté avant les élections municipales, le service Aides aux
Communes et à leurs Groupements du Conseil Départemental demande la validation de cette
opération par la nouvelle assemblée.

Il rappelle que les travaux consistent à la réalisation d'un réseau d'éclairage public sous
maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne lors de travaux de renforcement du
réseau électrique dans le secteur de Plaisance.

Le montant prévisionnel des travaux d'éclairage public est de 31 676.27 € H.T et cette
opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental (40 % du H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (10 voix pour - 1 voix contre :
M. KOLCHAK)

- Valide le projet de travaux d'éclairage public dans le secteur de Plaisance sous maîtrise
d'ouvrage du SEHV pour un montant de 31 676.27 € H.T

- Sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental dans le cadre des programmes départementaux
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins des présentes

2-2026 34 TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS VOIRIE COMMUNALE-PROGRAMME 2026 : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification de la rue du Parc et création d'un parking établi par les services de l'ATEC pour un montant global de travaux de 92 000.00 € HT.

Ce projet comprend la création d'un parking avec revêtement perméable sur la parcelle communale bordant la rue du Parc (coût estimatif : 35 000 € H.T) et la requalification de la rue du Parc qui laisse apparaître des dégradations du revêtement importantes et sur laquelle il n'existe pas de cheminement piéton (coût estimatif : 57 00.00 € H.T).

Ce projet prévoit la réfection de la couche de roulement de la rue du Parc ainsi que la création d'un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite qui desservira le centre bourg et la création d'un parking le long de cette voie sur la parcelle communale car cette partie du centre bourg manque de places de stationnement.

Un débat s'instaure au cours duquel certains conseillers et conseillères s'interrogent sur l'utilité de création d'un parking, les cérémonies à l'église étant peu nombreuses et au vu du montant prévisionnel des travaux.

L'acquisition de cette parcelle était initialement motivée par un projet d'aménagement d'un parking et d'un espace ludique (city parc, parcours sportif, bancs...) et de promenade.

Il est conclu que la création d'un parking ne soit pas réalisée cette année et que seul soit présenté en demande de subvention au Conseil Départemental le projet de requalification de la rue du Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (10 voix pour- 1 voix contre : M. KOLCHAK)

- Approuve le projet de requalification de la rue du Parc tel que décrit ci-dessus pour un montant HT de 57 000.00 € soit 68 400. 00 € TTC
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental au taux maximum dans le cadre des Grosses Réparations Voirie Communale – programme 2026
- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Travaux :	57 000.00 € HT
Total :	59 850.00.00 € HT
TVA (20 %)	11 400.00 €
TTC	68 400.00 € TTC

Recettes :

Subvention Conseil Général (40 % H.T) : 22 800.00 €

Autofinancement : 45 600.00 €

Dont 11 400.00 € TVA

TTC 68 400.00 € TTC

- Dit que les crédits sont prévus au budget communal
- Dit que les travaux seront débutés dans le deuxième semestre 2026
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

La question de l'entretien de la parcelle cadastrée section B n° 296 sur laquelle étaient envisagés l'aménagement d'un parking et d'un espace ludique se pose. Il est suggéré que cette parcelle soit proposée pour récolte de foin aux personnes intéressées. Un débat s'instaure sur cette question duquel il ressort qu'une annonce sera déposée sur panneau pocket, sur le site internet de la commune et par affichage, pour demander aux personnes intéressées par la récolte de foin (avant le 30 juin 2026) sur les parcelles communales (environ 2 ha), de se signaler en Mairie avant le 31 mai 2026. Il est précisé que ce terrain ne pourra pas être considéré comme loué et ne devra pas faire l'objet d'une déclaration aux dossiers déposés par les agriculteurs dans le cadre de la PAC.

3-2026 35 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE A LA MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine propose la signature d'une nouvelle convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle. La Région subventionne la mise en place des accompagnateurs à hauteur de 3 000 € par an par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine.

Mme Aude BONNIN, adjoint technique affecté à l'école de Mézières-sur-Issoire accompagne depuis la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Nouic / Val d'Issoire, soit la rentrée scolaire 2019-2020, les enfants qui prennent la navette entre l'école de Nouic et l'école de Mézières-sur-Issoire, qui toutes deux fonctionnent 4 jours par semaine.

Cette convention prend effet pour la période du premier jour de l'année scolaire 2025-2026 au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Maintien la mise en place de Mme Aude BONNIN (ou éventuel(le) remplaçant (e)) comme accompagnatrice dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles
- Autorise à signer la convention de participation financière de la Région à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

4-2026 36 RÉVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire

- Il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire l'augmentation du tarif de 2.85 € à 2.90 € par repas pour les enfants à compter de la rentrée scolaire 2026 et l'adoption du règlement de la cantine scolaire

D'autre part, il est proposé une augmentation du tarif des repas adultes à la cantine de l'école de Nouic de 5 centimes d'euros par repas (4.85 à 4.90 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 :

Cantine scolaire

Tarif enfants : 2.90 € par repas

Tarif adultes : 4.90 € par repas

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

5-2026 37 RÉVISION DES TARIFS A LA GARDERIE MUNICIPALE ET A L'AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2019/45 en date du 29 mai 2019 adoptant la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Nouic / Val d'Issoire
- Il est proposé en accord avec M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire le maintien du tarif de 1.10 € pour la garderie du matin – de 1.10 € pour la garderie du soir à compter de la rentrée scolaire 2026 et l'adoption du règlement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :

Garderie du matin : 1.10 € par jour

Garderie du soir : 1.10 € par jour

Aide aux devoirs : 1.60 € par séance

- Fixe un forfait minimum de perception de 15 € par famille pendant période scolaire considérée
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

6-2026 38 MAINTIEN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU REFUGE FOURRIERE SPA DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'art. L.211-22 du Code Rural et de la pêche maritime stipule que « les Maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 ».

L'article L.211-24 du même code précise que les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

La Commune de Nouic ne possède pas de fourrière communale et participe au frais de fonctionnement du refuge fourrière S.P.A de la Haute-Vienne depuis de nombreuses années.

Considérant le rôle du refuge fourrière S.P.A de la Haute-Vienne Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir la participation de la commune de NOUIC au frais de fonctionnement de cette structure pour la durée du mandat qui vient de débiter et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle. Pour information, le montant 2026 serait de 1.22 € par habitant soit 524.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour – 2 voix contre : MM. KOLCHAK et BELAIN)

- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, la participation financière au fonctionnement du refuge S.P.A de la Haute-Vienne.
- Autorise le mandatement de la participation annuelle à cet organisme à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes, notamment l'autorise à signer les conventions de fourrière : enlèvement et garde des animaux.

7-2026 39 MAINTIEN DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par délibérations n° 2021/10 en date du 05 mars 2021 la Commune a maintenu son adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne pour les volets bâtiments et espaces publics – informatique et voirie et infrastructures et par délibération n° 2023/42 en date du 23 octobre 2023 a adhéré à informatique logiciels.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir l'adhésion de la commune de NOUIC à cette structure pour la durée du mandat en cours et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle. Pour information, le montant de cotisation pour l'année 2026 est de 1 927.80 €.

Il convient également de renouveler le représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale (1 représentant par commune).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT)
- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, l'adhésion de la Commune de NOUIC à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne ;
 - Désigne M Robert TRICHARD pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence technique départementale (10 voix pour : M. TRICHARD n'ayant pas voté)
 - Autorise le mandatement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs.
 - Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

8-2026 40 MAINTIEN DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association des Maires et Elus de la HAUTE-VIENNE, qui regroupe les 195 communes du département, a pour but en dehors de toutes questions politiques ou religieuses : l'étude de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics; la création de liens de solidarité et d'entre-aide entre les Maires du département ; l'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ; la défense des intérêts et des droits des municipalités; la protection matérielle et morale des magistrats municipaux ; le développement et l'extension des libertés communales.

La Commune de Nouic adhère à cette association depuis de nombreuses années.
Le taux de cotisation 2026 est de 0.249 € par habitant (430 habitants) soit un montant total de 107.07 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir l'adhésion de la commune de NOUIC à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne pour la durée du mandat qui vient de débiter et d'autoriser le mandatement de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (10 voix pour- 1 voix contre : M. KOLCHAK) :

- Décide de maintenir, pour la durée de la mandature en cours, l'adhésion de la Commune de NOUIC à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son Maire.
- Autorise le mandatement de la cotisation annuelle à cette association à l'article 6281 où les crédits nécessaires seront ouverts.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

9-2026 41 MAINTIEN DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BELLAC MEZIERES PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur a été commise pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour ; en effet le maintien de l'adhésion à l'association Bellac Mézières Personnes Agées et/ ou Handicapées a été votée par délibération n° 2026_15 en date du 09 avril 2026

10-2026 42 LOCATION IMMEUBLE RESTAURANT : DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un candidat à la reprise du restaurant. Après visite des locaux ce dernier est intéressé pour la location du commerce et du logement situé au 1^{er} étage de ce bâtiment.

Lors des précédents baux l'immeuble était loué dans son entièreté (restaurant et appartement) par conclusion d'un bail commercial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'après travaux dans l'appartement, un bail séparé soit conclu pour ce dernier.

Il envisage un loyer mensuel d'environ 400 € pour le restaurant et 400 € pour l'appartement. Les loyers définitifs seront arrêtés ultérieurement par décision du Maire.

Ainsi, un restaurateur ne souhaitant pas utiliser l'appartement pourra être locataire uniquement de la partie commerciale.

Un débat s'instaure sur les travaux à entreprendre, la nature des baux envisageables, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure deux baux séparés pour l'immeuble situé 5, place Sainte Quitterie : un bail commercial pour le restaurant et un bail d'habitation pour l'appartement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

11-2026 43 DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2026_17 en date du 9 avril 2026, le désignant comme correspondant défense, pandémie et sécurité routière.

Aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales n'interdisant la nomination d'un suppléant pour assister l'élu titulaire quelle que soit la taille de la Commune, il propose qu'un suppléant soit désigné par le Conseil Municipal.

Cela garantit la continuité de la mission de sensibilisation aux enjeux de défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT)
- Désigne M. Xavier BOIS comme suppléant au correspondant défense.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

12 QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales : Le Conseil Municipal sera convoqué à une réunion qui se tiendra obligatoirement le vendredi 5 juin 2026 pour l'élection du délégué et des trois suppléants qui participeront aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026. L'horaire prévu est 19 h 00

- Chemin de Lascoux : Malgré son engagement à enlever ce qui entrave le passage sur le chemin et à déposer un dossier d'urbanisme pour les modifications apportées au bâtiment rien n'a été entrepris par l'artisan concerné.

- Appartement : Un dernier document pour ce dossier devrait être disponible à la fin du mois de mai

En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

Fait à Nouic, le 05.06.2026

Le secrétaire

Sébastien QUERAUD

Séance levée à 22 h 20 minutes

Le Maire

Frédéric REBEYRAT

